

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 10 septembre 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 31), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Géraldine Cossou-Pery, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Dominique Dumont), Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Alain Audirac

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (29 jusqu'à 18 h 31) (34 voix jusqu'à 18 h 31 ; 35 voix à partir de 18 h 31)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
D20240910/01/7.2	Décision de la non instauration des exonérations fiscales prévues dans le cadre de la réforme France ruralités revitalisation	Unanimité
D20240910/02/7.2	TEOM : non exonération de la TEOM dans le cadre des nouvelles dispositions de collecte des déchets assimilés par le SICTOM de Nogaro	Unanimité
D20240910/03/7.1	Créances éteintes – Budget Principal	Unanimité
D20240910/04/5.3	Désignation des représentants de l'EPCI au sein du Comité de pilotage local pour l'emploi couvrant le bassin d'emploi d'Auch et L'Isle Jourdain	Unanimité

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 10 septembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 31), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Géraldine Cossou-Pery, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Dominique Dumont), Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Alain Audirac

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (29 jusqu'à 18 h 31) (34 voix jusqu'à 18 h 31 ; 35 voix à partir de 18 h 31)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240910/01/7.2

Objet : décision de la non instauration des exonérations fiscales prévues dans le cadre de la réforme France ruralités revitalisation

Le Président expose :

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et en particulier son article 73,

Vu la loi de Finances pour 2024 et notamment les modalités prévues relatives à la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR),

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1383 K et 1466,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en zone de revitalisation rurale

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire élargi, réunis le 3 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

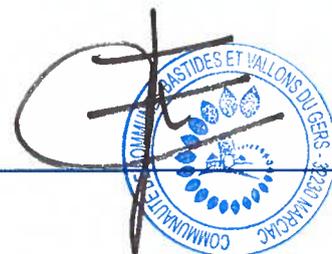
- **ne pas instaurer l'exonération sur la CFE (cotisation foncière des entreprises),**
 - celle prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts, pour une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit la création d'activité ou à compter de la deuxième année qui suit l'extension de l'activité ;
 - celle prévue en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, prévue à l'article 1464D, I-1° et 2° du Code général des impôts, pour une durée de cinq ans maximum à compter de l'installation du professionnel.
- **ne pas instaurer l'exonération de :**
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à une établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts ;
 - la taxe foncière au titre des acquisitions de logements sociaux à usage locatif, prévue à l'article 1383 E du Code général des impôts ;
 - la taxe foncière des hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, prévue à l'article 1383 E bis du Code général des impôts ;
 - la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, prévue à l'article 1407 III du Code général des impôts ;
 - la taxe foncière en faveur des constructions de logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée, prévue à l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts ;
 - la taxe foncière en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie, prévue à l'article 1383-0 B du Code général des impôts.
- **autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 10 septembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 31), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Géraldine Cossou-Pery, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Dominique Dumont), Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Alain Audirac

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (29 jusqu'à 18 h 31) (34 voix jusqu'à 18 h 31 ; 35 voix à partir de 18 h 31)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240910/02/7.2

Objet : TEOM : non exonération de la TEOM dans le cadre des nouvelles dispositions de collecte des déchets assimilés par le SICTOM de Nogaro

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment l'article 1521-4, relatif à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la décision du SICTOM Ouest, prise par délibération n° D_2022_28 du 15/09/2022,

Considérant les éléments d'informations communiqués par le SICTOM Ouest par mail, le 21 juin 2024,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire élargi, sous réserve de l'obtention d'informations supplémentaires de la part du SICTOM, réunis le 3 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le principe de non-exonération de la TEOM pour les déchets assimilés,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 10 septembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 31), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Géraldine Cossou-Pery, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Dominique Dumont), Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Alain Audirac

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (29 jusqu'à 18 h 31) (34 voix jusqu'à 18 h 31 ; 35 voix à partir de 18 h 31)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240910/03/7.1

Objet : Créances éteintes – Budget Principal

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
M. ou Mme. P. F.	136,40 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme. F.	40,00 €	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAUX	176,40 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- De valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6542 du budget,
- D'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 10 septembre 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 31), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Géraldine Cossou-Pery, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Dominique Dumont), Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Alain Audirac

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (29 jusqu'à 18 h 31) (34 voix jusqu'à 18 h 31 ; 35 voix à partir de 18 h 31)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240910/04/5.3

Objet : Désignation des représentants de l'EPCI au sein du Comité de pilotage local pour l'emploi couvrant le bassin d'emploi d'Auch et L'Isle Jourdain

Le Président expose :

Vu la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 instituant une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi, structurée notamment autour des comités locaux pour l'emploi, dont la mise en place est prévue à compter du 1er juillet 2024.

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 qui précise les missions, la composition et le fonctionnement de ces instances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article R. 5311-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, en tant que membre de droit du comité local (article R. 5311-32 du Code du Travail), la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est invitée à désigner ses représentants pour siéger au sein de cette instance,

Considérant que Madame Sylvie Theye et Madame Carole Arroyo ont été sollicitées pour représenter l'EPCI au sein de cette instance, respectivement en qualité de représentante titulaire et de représentante suppléante,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été enregistrée avant et pendant la séance du Conseil communautaire, réuni le 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner les représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Ger au sein du Comité de pilotage local, couvrant le bassin d'emploi d'Auch et L'Isle Jourdain, à savoir :**
 - o **Madame Sylvie Theye, en qualité de représentante titulaire,**
 - o **Madame Carole Arroyo, en qualité de représentante suppléante,**
- **D'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

